



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2511 584

Le 10 mars 2026

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les plaintes et les mesures disciplinaires visant les policiers

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 24 novembre 2025, visant à obtenir des statistiques liées aux plaintes et mesures disciplinaires visant les policiers de la Sûreté du Québec, et ce, par année civile pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2026, plus précisément :

1. **Nombre total de plaintes déposées contre des policiers de la SQ;**
2. **Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une enquête interne ou externe;**
3. **Nombre d'agents cités formellement devant un comité de discipline;**
4. **Nombre d'agents sanctionnés à la suite de ces audiences;**

Quant aux points 1 à 4, conformément à la Loi sur l'accès, nous vous transmettons ci-dessous un tableau faisant état des renseignements que nos systèmes d'information nous permettent d'extraire, soit les données liées aux dossiers disciplinaires de la Sûreté du Québec et ce, pour la période visée.

Données relatives aux dossiers disciplinaires de la Sûreté du Québec¹

(1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2026)

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026 ²
Dossiers disciplinaires (plaintes disciplinaires reçues)	71	36	59	54	68	9
Dossiers ayant fait l'objet d'une enquête ³	37	38	58	49	68	3
Policiers cités devant un comité de discipline ⁴	9	12	12	15	21	0
Policiers sanctionnés ⁵	9	12	12	15	20	0

- 1 Un événement peut donner lieu à l'ouverture d'un ou plusieurs dossiers disciplinaires; ces derniers peuvent concerner un ou plusieurs policiers. De plus, un policier peut être cité et sanctionné en discipline pour un ou plusieurs manquements dans un ou plusieurs dossiers;
- 2 Les données pour l'année 2026 couvrent uniquement la période du 2026-01-01 au 2026-01-31;
- 3 Enquête terminée dans l'année visée. La date de dépôt de la plainte peut être antérieure à l'année visée;
- 4 Les policiers considérés sont ceux qui ont subi une audience disciplinaire devant un comité et pour lesquels une décision a été rendue. La date de dépôt de la plainte peut être antérieure à l'année visée;
- 5 Les policiers sanctionnés au cours de l'année visée. La date de dépôt de la plainte peut être antérieure à la période visée.

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 2026-02-06

SQ-3504 (2016-08-10)

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives, puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

5. Délai moyen annuel (en jours) entre la date de dépôt de la plainte et la date de la décision finale rendue par le comité de discipline;

Quant à cet aspect, nous ne pouvons pas vous transmettre les informations demandées puisque nos systèmes d'information ne nous permettent pas d'extraire les délais moyens annuels.

Afin d'obtenir ces données, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, nous ne détenons pas les documents sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels